



Le cinq avril deux mil vingt deux, le conseil municipal a été convoqué pour le 11 avril deux mil vingt deux à la salle du Conseil municipal, en séance ordinaire.

Le Maire,
BOURRA Francine

Séance du 11 avril 2022

Compte rendu extrait du procès-verbal

L'an deux mil vingt-deux, le 11 avril à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de LE LARDIN SAINT-LAZARE, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Francine BOURRA, Maire.

Date de la convocation : Mardi 5 avril 2022

Membres présents : Madame BOURRA Francine, *Monsieur* ADAMSKI Denis, Madame PIERSON Nadine, *Monsieur* SOURBE Eric, Madame COULON Jenny, *Monsieur* BERNATEAU Jean-Claude, Madame LACOSTE Françoise, *Monsieur* VALLAT Philippe, *Monsieur* PATONNIER Thierry, *Monsieur* BARRIER Jean-Marc, Madame ARDILLIER Sandrine, Madame JAYLE Stéphanie, *Monsieur* DELAGE Laurent, Madame MATHIEU Anne, *Monsieur* ROUZIER Olivier, *Monsieur* DUPUY Francis

Membres absents : *Monsieur* BLEHAUT Sébastien (pouvoir à Madame COULON Jenny), Madame BIZAC Cécile (pouvoir à Madame PIERSON Nadine), *Monsieur* Girou Jean Louis (pouvoir à *Monsieur* DELAGE Laurent)

Secrétaire de séance : Madame LACOSTE Françoise

Madame LACOSTE Françoise est élue secrétaire de séance

- ORDRE DU JOUR -

- Adoption du procès-verbal de séance du 17 janvier 2022

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE-ELECTION EXECUTIF

- Installation d'un nouveau conseiller municipal
- Adjonction d'un membre au sein des commissions communales

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

- Compte de gestion 2021 Budget Principal
- Compte de gestion 2021 du Budget annexe centre médical

- Compte de gestion 2021 du Budget annexe crèche manège des pitchouns
- Compte de gestion 2021 du Budget annexe centre de formation
- Approbation des comptes administratifs 2021
- Affectation des résultats 2021 / Budget principal de la commune
- Affectation des résultats 2021 / Budget annexe centre médical
- Affectation des résultats 2021 / Budget annexe crèche le manège des Pitchouns
- Affectation des résultats 2021 / Budget annexe centre de formation
- Taux de la fiscalité locale pour l'année 2022
- Vote des budgets primitifs 2022: budget principal de la commune, des budgets annexes de la crèche, du centre médical et du centre de formation
- Création d'un budget annexe
- Assujettissement à la tva : budget principal pour les activités commerciales

FONCTION PUBLIQUE – REGIME INDEMNITAIRE

- Modification de la délibération sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

COMMANDE PUBLIQUE-AUTRES TYPES DE CONTRATS

- Convention avec le SDE 24 pour la modernisation du parc d'éclairage public
- Opération d'investissement d'éclairage public -Modernisation du parc d'éclairage public - subvention de l'Etat

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES- VŒUX ET MOTIONS

- Zéro Artificialisation Nette des sols

Chacun des membres de l'assemblée ayant été destinataire du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 janvier 2022 dernier, Madame le Maire sollicite les observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de séance du 17 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

Délibération n°13-2022/ INSTITUTION ET VIE POLITIQUE-ELECTION EXECUTIF

Objet de la délibération : Installation d'un nouveau conseiller municipal

Madame ROYER Maya, élue sur la liste « Le Lardin Saint-Lazare, continuons ensemble, pour vous, avec vous » a présenté par courrier reçu en mairie le 25 janvier 2022, sa démission de son mandat de conseillère municipale.

Madame le Sous-Préfète a été informée de cette démission en application de l'article L 2121-4 du CGCT. Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit .»

Monsieur GIROU Jean Louis dûment convoqué et absent excusé à cette séance. Il n'a pas renoncé de manière expresse à son mandat, il est installé dans ses fonctions de conseiller municipal et prend rang à la 19^{ème} place du tableau du conseil municipal – article L 2121-1 du CGCT.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- **Prend** acte de la démission de Madame ROYER Maya et de l'installation de Monsieur GIROU en qualité de conseiller municipal.
- ↪ **Vote** : Pour : 18
 Contre : 0
 Abstention : 0
- ↪ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité
-

Délibération n°14-2022/ INSTITUTION ET VIE POLITIQUE-ELECTION EXECUTIF

Objet de la délibération : Adjonction d'un membre au sein des commissions communales

Madame ROYER Maya, élue sur la liste « Le Lardin Saint-Lazare, continuons ensemble, pour vous, avec vous » a présenté par courrier reçu en mairie le 25 janvier 2022, sa démission de son mandat de conseillère municipale.

Madame ROYER Maya était membre des commissions suivantes :

- Commission affaires sociales
- Commission crèche
- Commission communication-information

Monsieur Girou Jean Louis remplace Madame ROYER Maya, il a fait part de son souhait pour être membre de ces commissions et souhaite également intégrer la commission bâtiments, la commission voirie et la commission espaces verts.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- **Accepte** que Monsieur GIROU Jean louis intègre ces commissions
- ↪ **Vote** : Pour : 19
 Contre : 0
 Abstention : 0
- ↪ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.
-

Délibération n°15-2022 / FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

Objet de la délibération : Compte de gestion 2021 Budget Principal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer , le détail des dépenses effectuées et celui des

mandats délivrés , les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'actif, l'état du passif , l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer fait apparaître le résultat suivant :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes de l'année : 3 693 047,63€	Recettes de l'année : 763 670,88€
Dépenses de l'année : 3 087 242,98€	Dépenses de l'année : 431 075,00€
Excédent d'exécution de l'année : 605 804,65€	Excédent d'exécution de l'année : 332 595,88€
Reprise de l'excédent 2020 : 1 380 611,82€	Reprise de l'excédent 2020 : 210 929,59€
Résultat au 31 décembre 2021 : 1 986 416,47€	Résultat au 31 décembre 2021 : 543 525,47€

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

⇒ **Approuve** les comptes de gestion pour l'exercice 2021 du budget principal de la commune

⇒ **Vote** : Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

⇒ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n°16-2022 / FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

Objet de la délibération : Compte de gestion 2021 du Budget annexe centre médical

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer , le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés , les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'actif, l'état du passif , l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer fait apparaître le résultat suivant :

FONCTIONNEMENT

INVESTISSEMENT

Recettes de l'année : 500 175.99€	Recettes de l'année : 0.00€
Dépenses de l'année : 689 489.97€	Dépenses de l'année : 5 753.84€
Déficit d'exécution de l'année : 189 313.98€	Déficit d'exécution de l'année : 5 753.84€
Reprise de l'excédent 2020 : 0.00€	Reprise de l'excédent 2020 : 0.00€
Résultat au 31 décembre 2021 : 189 313.98€	Résultat au 31 décembre 2021 : 5 753.84€

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

↪ **Approuve** les comptes de gestion pour l'exercice 2021 du budget annexe du centre de médical

↪ **Vote** : Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

↪ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n°17-2022 / FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

Objet de la délibération : Compte de gestion 2021 du Budget annexe crèche manège des pitchouns

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer , le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés , les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'actif, l'état du passif , l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer fait apparaître le résultat suivant :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes de l'année : 424 065.98€	Recettes de l'année : 2138.00€
Dépenses de l'année : 318 989.92€	Dépenses de l'année : 8397.00€
Excédent d'exécution de l'année : 105 076.06€	Déficit d'exécution de l'année : 6259.00€
Reprise de l'excédent 2020 : 0.00€	Reprise de l'excédent 2020 : 0.00€
Résultat au 31 décembre 2021 : 105 076.06€	Résultat au 31 décembre 2021 : 6 259.00€

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

⇒ **Approuve** les comptes de gestion pour l'exercice 2021 du budget annexe de la crèche manège des pitchouns

⇒ **Vote** : Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

⇒ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n°18-2022 / FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

Objet de la délibération : Compte de gestion 2021 du Budget annexe centre de formation

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer fait apparaître le résultat suivant :

Madame le Maire sort de la salle.

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes de l'année : 13 670.28€	Recettes de l'année : 0.00€
Dépenses de l'année : 0.00€	Dépenses de l'année : 0.00€
Excédent d'exécution de l'année : 13 670.28€	Excédent d'exécution de l'année : 0.00€
Reprise de l'excédent 2020 : 110.28€	Reprise de l'excédent 2020 : 0.00€
Résultat au 31 décembre 2021 : 13 780.56€	Résultat au 31 décembre 2021 : 0.00€

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

⇒ **Approuve** les comptes de gestion pour l'exercice 2021 du budget annexe du centre de formation

↳ **Vote :** Pour : 18
 Contre : 0
 Abstention : 0

↳ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 19-2022 / FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

Objet de la délibération : Approbation des comptes administratifs 2021

Madame le Maire soumet au conseil municipal les comptes administratifs 2021 des budgets de la commune et des budgets annexes.

Leur présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ces documents retracent l'exécution du budget communal et du budget annexe de l'année écoulée et font apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ils illustrent les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoignent de la santé financière de la commune.

En application de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour procéder au vote des comptes administratifs.

Madame Nadine PIERSON est élue président de séance,

La Directrice générale des services rapporte les comptes administratifs des différents budgets de l'année 2021, et donne acte de la présentation faite des comptes administratifs qui sont résumés par les tableaux ci-dessous.

↳ Budget principal de la commune

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
Compte administratif principal						
Résultats reportés	0,00	1 380 611,82	0,00	210 929,59	0,00	1 591 541,41
Opérations de l'exercice	3 087 242,98	3 693 047,63	431 075,00	763 670,88	3 518 317,98	4 456 718,51
Totaux	3 087 242,98	5 073 659,45	431 075,00	974 600,47	3 518 317,98	6 048 259,92
Résultats de clôture	0,00	1 986 416,47	0,00	543 525,47	0,00	2 529 941,94
Restes à réaliser			315 815,35	0,00	315 815,35	0,00
Totaux cumulés	3 087 242,98	5 073 659,45	746 890,35	974 600,47	3 834 133,33	6 048 259,92
Résultats définitifs	0,00	1 986 416,47	0,00	227 710,12	0,00	2 214 126,59

↳ Budget annexe de la crèche manège des Pitchouns

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
Compte administratif principal						
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	318 989,92	424 065,98	8 397,00	2 138,00	327 386,92	426 203,98
Totaux	318 989,92	424 065,98	8 397,00	2 138,00	327 386,92	426 203,98
Résultats de clôture	0,00	105 076,06	6 259,00	0,00	0,00	98 817,06
Restes à réaliser			2 298,00	0,00	2 298,00	0,00
Totaux cumulés	318 989,92	424 065,98	10 695,00	2 138,00	329 684,92	426 203,98
Résultats définitifs	0,00	105 076,06	8 557,00	0,00	0,00	96 519,06

↳ Budget annexe du centre médical

LIBELLE	FONCTIONNEMENT				ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
Compte administratif principal						
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	689 489,97	500 175,99	5 753,84	0,00	695 243,81	500 175,99
Totaux	689 489,97	500 175,99	5 753,84	0,00	695 243,81	500 175,99
Résultats de clôture	189 313,98	0,00	5 753,84	0,00	195 067,82	0,00
Restes à réaliser			1 307,88	0,00	1 307,88	0,00
Totaux cumulés	689 489,97	500 175,99	7 061,72	0,00	696 551,69	500 175,99
Résultats définitifs	189 313,98	0,00	7 061,72	0,00	196 375,70	0,00

↳ Budget annexe du centre de formation

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
Compte administratif principal						
Résultats reportés	0,00	110,28	0,00	0,00	0,00	110,28
Opérations de l'exercice	0,00	13 670,28	0,00	0,00	0,00	13 670,28
Totaux	0,00	13 780,56	0,00	0,00	0,00	13 780,56
Résultats de clôture	0,00	13 780,56	0,00	0,00	0,00	13 780,56
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	0,00	13 780,56	0,00	0,00	0,00	13 780,56
Résultats définitifs	0,00	13 780,56	0,00	0,00	0,00	13 780,56

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 ;

Après présentation de ce rapport par la Directrice générale des services , Madame de Maire quitte la séance afin de permettre aux membres du Conseil municipal de procéder au vote sous la Présidence de Madame Nadine Pierson

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- **Approuve** le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2021
- **Approuve** le compte administratif du budget annexe de la crèche manège des Pitchouns pour l'exercice 2021
- **Approuve** le compte administratif du budget annexe du centre médical pour l'exercice 2021
- **Approuve** le compte administratif du budget annexe du centre de formation pour l'exercice 2021

↳ **Vote :** Pour : 18
 Contre : 0
 Abstention : 0

Constata que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Délibération n° 20-2022 / FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

Objet de la délibération : Affectation des résultats 2021 / Budget principal de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12 ;

Vu le compte administratif pour l'exercice 2021 du budget principal de la commune, approuvé précédemment, lors de cette même séance ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées	3 693 047.63€
Dépenses réalisées	3 087 242.98€
Résultat	605 804.65€
Excédent de 2020	1 380 611.82€

RESULTAT NET CUMULE	1 986 416.47€
----------------------------	----------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réalisées	763 670.88€
Dépenses réalisées	431 075.00€
Résultat	332 595.88€
Résultat reporté de 2020	210 929.59€

Résultat net cumulé	543 525.47€
----------------------------	--------------------

Restes à réaliser 2021 en dépenses	315 815.35€
Restes à réaliser 2021 en recettes	0.00€

TOTAL	227 710.12€
--------------	--------------------

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

↳ **Décide** de reprendre les résultats dès le vote du budget primitif 2022 de la commune,

**L'excédent de la section de fonctionnement pour l'année 2021 est de 1 986 416.47€.
Il est réparti de la manière suivante :**

Compte 1068	Excédent de fonctionnement :	0.00€
Compte 002	Résultat de fonctionnement reporté :	1 986 416.47€
Soit un total de		1 986 416.47€

↳ **Vote :** Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

↳ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n°21-2022 / FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES**Objet de la délibération : Affectation des résultats 2021 / Budget annexe centre médical**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12 ;

Vu le compte administratif pour l'exercice 2021 du budget principal de la commune, approuvé précédemment, lors de cette même séance ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées	500 175.99€
Dépenses réalisées	689 489.97€
Résultat	-189 313.98€
Excédent de 2020	0.00€

RESULTAT NET CUMULE -189 313.98€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réalisées	0.00€
Dépenses réalisées	5 753.84€
Résultat	- 5 753.84€
Résultat reporté de 2020	0.00€

Résultat net cumulé -5753.84€

Restes à réaliser 2021 en dépenses	1 307.88€
Restes à réaliser 2021 en recettes	0.00€

TOTAL 7 061.72€

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

↳ **Décide** de reprendre les résultats dès le vote du budget primitif 2022 de la commune,

L'excédent de la section de fonctionnement pour l'année 2021 est de 105 076.06€

Il est réparti de la manière suivante :

Compte 1068	Excédent de fonctionnement :	0.00€
Compte 002	Résultat de fonctionnement reporté :	-189 313.98€
Soit un total de		-189 313.98€

↳ **Vote :** Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

↳ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 22-2022 / FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

Objet de la délibération : Affectation des résultats 2021 / Budget annexe crèche le manège des Pitchouns

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12 ;

Vu le compte administratif pour l'exercice 2021 du budget principal de la commune, approuvé précédemment, lors de cette même séance ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées	424 065.98€
Dépenses réalisées	318 989.92€
Résultat	105 076.06€
Excédent de 2020	0.00€
RESULTAT NET CUMULE	105 076.06€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réalisées	2 138.00€
Dépenses réalisées	8397.00€
Résultat	- 6259.00€
Résultat reporté de 2020	0.00€
Résultat net cumulé	-6259.00€
Restes à réaliser 2021 en dépenses	2 298.00€
Restes à réaliser 2021 en recettes	0.00€
TOTAL	8 557.00€

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

↳ **Décide** de reprendre les résultats dès le vote du budget primitif 2022 de la commune,

L'excédent de la section de fonctionnement pour l'année 2021 est de 105 076.06€

Il est réparti de la manière suivante :

Compte 1068	Excédent de fonctionnement :	8 557.00€
Compte 002	Résultat de fonctionnement reporté :	96 519.06€
Soit un total de		105 076.06€

↳ Vote : Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

↳ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n°23-2022 / FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

Objet de la délibération : Affectation des résultats 2021 / Budget annexe centre de formation

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12 ;

Vu le compte administratif pour l'exercice 2021 du budget principal de la commune, approuvé précédemment, lors de cette même séance ;
Madame le Maire quitte la salle.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées	13 670.28€
Dépenses réalisées	0.00€
Résultat	13 670.28€
Excédent de 2020	110.28€
RESULTAT NET CUMULE	-13 780.56€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réalisées	0.00€
Dépenses réalisées	0.00€
Résultat	0.00€
Résultat reporté de 2020	0.00€
Résultat net cumulé	0.00€

Restes à réaliser 2021 en dépenses	0.00€
Restes à réaliser 2021 en recettes	0.00€
TOTAL	0.00€

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

↪ **Décide** de reprendre les résultats dès le vote du budget primitif 2022 de la commune,

**L'excédent de la section de fonctionnement pour l'année 2021 est de 13 780.56€
Il est réparti de la manière suivante :**

Compte 1068	Excédent de fonctionnement :	0.00€
Compte 002	Résultat de fonctionnement reporté :	13 780.56€
Soit un total de		13 780.56€

↪ **Vote :** Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

↪ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 24– 2022 / FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

Objet de la délibération : Taux de la fiscalité locale pour l'année 2022

Madame le Maire rappelle le résultat du compte administratif 2021 de la commune. Il indique que l'équilibre du budget ne nécessite pas l'augmentation des taux de fiscalité.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés depuis 2020 et le resteront jusqu'en 2022 inclus.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties constitue un Taux de Référence qui correspond à l'addition pure et simple du taux de TFPB communal (16.95%) et du TFPB départemental 2020 (soit 25,98% en Dordogne)

Madame le Maire propose ainsi de maintenir le taux communal antérieur tout en y ajoutant le taux départemental.

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **42.93%**

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **40.03%**

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

↳ **Décide** d'adopter les taux, rappelés ci-dessus

↳ **Vote** : Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

↳ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n°25-2022/ FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

Objet de la délibération : Vote des budgets primitifs 2022: budget principal de la commune, des budgets annexes de la crèche et du centre médical

Les budgets primitifs de la commune, et les budgets annexes présentés par Madame le Maire, peuvent se résumer de la sorte :

↳ **Budget principal de la commune**

Section de fonctionnement :

Dépenses : 5 401 262.50€
Recettes : 5 401 262.50€

Section d'investissement :

Dépenses : 3 811 501.56€
Recettes : 3 811 501.56€

↳ **Budget annexe crèche Manège des Pitchouns**

Section de fonctionnement :

Dépenses : 377 748.00€
Recettes : 377 748.00€

Section d'investissement :

Dépenses : 8 557.00€
Recettes : 8 557.00€

↳ **Budget annexe centre médical**

Section de fonctionnement :

Dépenses : 930 430.70€

Recettes : 930 430.70€

Section d'investissement :

Dépenses : 26 260.72€

Recettes : 26 260.72€

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

↳ **Vote : Pour :** 19

Contre : 0

Abstention : 0

↳ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Délibération n°25-2022-2/ FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

Objet de la délibération : Vote du budget annexe du centre de formation 2022

Madame Le Maire quitte la salle.

Le budget primitif du centre de formation présenté par Madame Nadine Pierson, peut se résumer de la sorte :

↳ **Budget annexe centre de formation**

Section de fonctionnement :

Dépenses : 27 450.84€

Recettes : 27 450.84€

Section d'investissement :

Dépenses : 0.00€

Recettes : 0.00€

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

↳ **Vote : Pour :** 18

Contre : 0

Abstention : 0

↳ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à la majorité.

Délibération n°26-2022/ FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES**Objet de la délibération : Création d'un budget annexe**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet photovoltaïque est un projet dont le suivi budgétaire et comptable doit être retracé dans un budget annexe distinct du budget principal.

Il convient de créer un budget annexe appliquant la nomenclature M 4 à compter du 1^{er} mai 2022.

Ce budget sera assujéti à la TVA au taux en vigueur

Ainsi, il vous est proposé de créer :

- un budget photovoltaïque

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- **Adopte** la création d'un budget annexe photovoltaïque

↳ **Vote** : Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

- ↳ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Délibération n°27-2022/ FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES**Objet de la délibération : Assujettissement à la tva : budget principal pour les activités commerciales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Le Code Général des Impôts prévoit l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée des opérations réalisées au titre du développement économique à caractère industriel et commercial.

Il convient d'assujéti à la TVA le budget principal en ce qui concerne le projet du restaurant Le KM 48.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- Entérine l'assujettissement à la TVA du budget principal en ce qui concerne le KM 48

↳ **Vote** : Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

↳ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 28 -2022 / FONCTION PUBLIQUE – REGIME INDEMNITAIRE

Objet de la délibération : Modification de la délibération sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A,
- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux,
- les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux,
- les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux,
- les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux d'animation,
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu la délibération N° 56/2018 du Conseil Municipal du 27 septembre 2018 portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), modifiant le régime indemnitaire existant ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 ajoutant une annexe 2 au décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 qui fixe un tableau d'équivalence provisoire afin de permettre le déploiement du RIFSEEP pour les cadres d'emplois non éligibles, en l'absence de publication des arrêtés d'adhésion concernant les corps homologues de la fonction publique de l'Etat (FPE). Cette annexe 2 a depuis également été modifiée par les décrets n° 2020-1174 et n° 2020-1175 du 25 septembre 2020 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 Mars 2022, relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Madame le Maire informe l'Assemblée :

PRINCIPES GENERAUX SUR LE RIFSEEP :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle ;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

Il est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, pour travail du dimanche ou jours fériés, d'astreinte, d'intervention, de permanence et les IHTS.

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception, exécution,

...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

→ Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque groupe de fonction est établi à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :
 - o Niveau d'encadrement
 - o Type de collaborateurs encadrés
 - o Niveau d'influence sur les résultats collectifs – Ampleur du champ d'action
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Technicité / Niveau de difficulté
 - o Autonomie
 - o Connaissances requises
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o Risque de blessures
 - o Impact sur l'image de la collectivité
 - o Efforts physiques

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonction selon l'emploi qu'il occupe, conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emploi défini ci-dessous.

De manière complémentaire, le montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

→ L'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Nombre d'années d'expérience sur le poste ou dans un poste similaire,
- Expérience dans d'autres domaines, polyvalence,
- Connaissance de l'environnement territorial,
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public :

- Attaché
- Rédacteur
- Technicien
- Adjoint administratif
- Agent de maîtrise
- Adjoint technique
- Puéricultrice
- Auxiliaire de puériculture
- Auxiliaires de soins
- Techniciens paramédicaux
- Educateur de jeunes enfants
- Adjoint du patrimoine
- Adjoint d'animation
- ATSEM

La filière de la police municipale n'est pas concernée par le RIFSEEP. Elle conserve donc le régime indemnitaire actuel.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Dans ce dernier cas, le montant individuel de l'IFSE pourra être modulé à la hausse ou à la baisse dans la limite de 10% en fonction de l'expérience acquise ou non par l'agent dans ses fonctions au sein de la collectivité et selon les critères suivants :

- Amélioration des savoirs
- Formations suivies

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Modulation selon l'absentéisme :

Ce sont les délibérations n° 58-2015 du 30 novembre 2015 et n° 81-2017 du 18 décembre 2017 du Conseil municipal de la Commune du Lardin Saint-Lazare qui s'appliquent.

Par la délibération n° 58-2015 du 30 novembre 2015, le Conseil municipal a décidé que le régime indemnitaire serait défalqué à compter du 15^{ème} jour d'arrêt maladie ordinaire sur une année civile, au prorata du nombre de jour d'absence.

Par contre, en cas d'hospitalisation, le régime indemnitaire est maintenu (délibération n° 81-2017 du 18 décembre 2017). Pour les arrêts découlant de l'hospitalisation, le régime indemnitaire est maintenu 30 jours ouvrés.

Madame le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence de la manière suivante :

FILIERE ADMINISTRATIVE

FILIERE / Cadre d'emploi	GROUPES	Fonctions	IFSE : Montant brut Plafond annuel
ADMINISTRATIVE - Attachés	Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210 €
	Groupe 2	Responsable de plusieurs services	32 130 €
	Groupe 3	Responsable d'un service	25 500 €
	Groupe 4	Chargé de mission, adjoint au responsable de service	20 400 €
ADMINISTRATIVE - Rédacteurs	Groupe 1	Secrétariat général responsable d'une collectivité	17 480 €
	Groupe 2	Adjoint au Secrétaire général	16 015 €
	Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	14 650 €
ADMINISTRATIVE - Adjoints administratifs	Groupe 1	Poste d'instruction avec expertise, responsable de service	11 340 €
	Groupe 2	Assistants de gestion administrative, chargés d'accueil	10 800 €

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents classés selon leur groupe de fonction ne pourront pas percevoir un montant supérieur au montant plafond fixé réglementairement pour leur cadre d'emploi.

FILIERE TECHNIQUE

FILIERE / Cadre d'emploi	GROUPES	Fonctions	IFSE : Montant brut plafond annuel
TECHNIQUE - Techniciens	Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs services	17 480 €
	Groupe 2	Adjoint au responsable d'un ou plusieurs services	16 015 €
	Groupe 3	Gestionnaires techniques, chargés d'études	14 650 €
TECHNIQUE - Agents de maîtrise	Groupe 1	Responsable d'un service	11 340 €
	Groupe 2	Gestionnaire technique	10 800 €
TECHNIQUE - Adjoints techniques	Groupe 1	Agent polyvalent, qualifications particulières	11 340 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents classés selon leur groupe de fonction ne pourront pas percevoir un montant supérieur au montant plafond fixé réglementairement pour leur cadre d'emploi.

FILIERE CULTURELLE

FILIERE / Cadre d'emploi	GROUPES	Fonctions	IFSE : Montant brut plafond annuel
CULTURELLE - Adjoints du patrimoine	Groupe 1	Responsable d'un service / Qualifications particulières	11 340 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents classés selon leur groupe de fonction ne pourront pas percevoir un montant supérieur au montant plafond fixé réglementairement pour leur cadre d'emploi.

FILIERE ANIMATION

FILIERE / Cadre d'emploi	GROUPES	Fonctions	IFSE : Montant brut plafond annuel
ANIMATION – Adjoints d'animation	Groupe 1	Responsable d'un service / Qualifications particulières	11 340 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents classés selon leur groupe de fonction ne pourront pas percevoir un montant supérieur au montant plafond fixé réglementairement pour leur cadre d'emploi.

FILIERE SOCIALE

FILIERE / Cadre d'emploi	GROUPES	Fonctions	IFSE : Montant brut plafond annuel
SOCIALE – ATSEM	Groupe 1	Encadrement d'enfants – Qualifications particulières	11 340 €
	Groupe 2	Agent d'exécution – Qualifications particulières	10 800 €

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents classés selon leur groupe de fonction ne pourront pas percevoir un montant supérieur au montant plafond fixé réglementairement pour leur cadre d'emploi.

FILIERE MEDICO-SOCIALE

FILIERE / Cadre d'emploi	GROUPES	Fonctions	IFSE : Montant brut plafond annuel
MEDICO-SOCIALE Educateur de Jeunes Enfants	Groupe 1	Encadrement, coordination, pilotage et conception Responsable d'une structure	14 000 €
	Groupe 2	Qualification, technicité, expertise et expérience Adjoint au responsable d'une structure	13 000 €
MEDICO-SOCIALE Puéricultrice Territoriale	Groupe 1	Responsable de structure ou d'un ou plusieurs services	19 480 €
	Groupe 2	Adjoint au responsable d'un ou plusieurs services	15 300 €
MEDICO-SOCIALE Auxiliaire de puériculture territoriale	Groupe 1	Encadrement d'enfants	11 340 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €
MEDICO-SOCIALE Auxiliaires de soins	Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs services	11 340 €
	Groupe 2	Assistante médicale Agent d'exécution	10 800 €

MEDICO-SOCIALE Techniciens paramédicaux	Groupe 1	Encadrement coordination, pilotage ou gestion d'un service	9 000 €
	Groupe 2	Technicité expertise Expérience qualification	8 010 €

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année, de manière facultative, un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et la manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste,
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,
- Surcroît temporaire de la masse de travail (absence d'un agent non remplacé, ...).

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement et ne sera pas automatique.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté. Il est proposé d'attribuer un coefficient pouvant varier de 1 à 100% sur le montant plafond pour déterminer le montant individuel

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Ce sont les délibérations n° 58-2015 du 30 novembre 2015 et n° 81-2017 du 18 décembre 2017 qui s'appliquent.

Par la délibération n° 58-2015 du 30 novembre 2015, le Conseil municipal a décidé que le régime indemnitaire serait défalqué à compter du 15^{ème} jour d'arrêt maladie ordinaire sur une année civile, au prorata du nombre de jour d'absence.

Par contre, en cas d'hospitalisation, le régime indemnitaire est maintenu (délibération n° 81-2017 du 18 décembre 2017). Pour les arrêts découlant de l'hospitalisation, le régime indemnitaire est maintenu 30 jours ouvrés.

FILIERE ADMINISTRATIVE

FILIERE / Cadre d'emploi	GROUPE	Fonctions	CIA : Montant brut Plafond annuel
ADMINISTRATIVE - Attachés	Groupe 1	Direction d'une collectivité	6 390 €
	Groupe 2	Responsable de plusieurs services	5 670 €
	Groupe 3	Responsable d'un service	4 500 €
	Groupe 4	Chargé de mission, adjoint au responsable de service	3 600 €
ADMINISTRATIVE - Rédacteurs	Groupe 1	Adjoint au Secrétariat général	2 380 €
	Groupe 2	Secrétaire de mairie avec des responsabilités	2 185 €
	Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	1 995 €
ADMINISTRATIVE - Adjoints administratifs	Groupe 1	Poste d'instruction avec expertise, responsable de service	1 260 €
	Groupe 2	Encadrement de proximité, d'usagers	1 200 €

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents classés selon leur groupe de fonction ne pourront pas percevoir un montant supérieur au montant plafond fixé réglementairement pour leur cadre d'emploi.

FILIERE TECHNIQUE

FILIERE / Cadre d'emploi	GROUPE	Fonctions	CIA : Montant brut plafond annuel
TECHNIQUE - Techniciens	Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs services	2 380 €
	Groupe 2	Adjoint au responsable d'un ou plusieurs services	2 185 €
	Groupe 3	Gestionnaires techniques, chargés d'études	1 995 €
TECHNIQUE - Agents de maîtrise	Groupe 1	Responsable d'un service	1 260 €
	Groupe 2	Gestionnaire technique	1 200 €
TECHNIQUE - Adjoints techniques	Groupe 1	Agent polyvalent, qualifications particulières	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents classés selon leur groupe de fonction ne pourront pas percevoir un montant supérieur au montant plafond fixé réglementairement pour leur cadre d'emploi.

FILIERE CULTURELLE

FILIERE / Cadre d'emploi	GROUPEs	Fonctions	IFSE : Montant brut plafond annuel
CULTURELLE - Adjoints du patrimoine	Groupe 1	Responsable d'un service / Qualifications particulières	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents classés selon leur groupe de fonction ne pourront pas percevoir un montant supérieur au montant plafond fixé réglementairement pour leur cadre d'emploi.

FILIERE ANIMATION

FILIERE / Cadre d'emploi	GROUPEs	Fonctions	IFSE : Montant brut plafond annuel
ANIMATION - Adjoints d'animation	Groupe 1	Responsable d'un service / Qualifications particulières	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents classés selon leur groupe de fonction ne pourront pas percevoir un montant supérieur au montant plafond fixé réglementairement pour leur cadre d'emploi.

FILIERE MEDICO-SOCIALE

FILIERE / Cadre d'emploi	GROUPE	Fonctions	Montant brut plafond annuel
MEDICO-SOCIALE Educateur de Jeunes Enfants	Groupe 1	Encadrement, coordination, pilotage et conception Responsable d'une structure	1 680 €
	Groupe 2	Qualification, technicité, expertise et expérience Adjoint au responsable d'une structure	1 560 €
MEDICO-SOCIALE Puéricultrice Territoriale	Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs services	3 440 €
	Groupe 2	Adjoint au responsable d'un ou plusieurs services	2 700 €
MEDICO-SOCIALE Auxiliaire de puériculture territoriale	Groupe 1	Encadrement d'enfants	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €
MEDICO-SOCIALE Auxiliaires de soins	Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs services	1 260 €
	Groupe 2	Assistante médicale Agent d'exécution	1 200 €
MEDICO-SOCIALE Techniciens paramédicaux	Groupe 1	Encadrement coordination, pilotage ou gestion d'un service	1 230 €
	Groupe 2	Encadrement de proximité,	1 090 €

		d'usagers	
--	--	-----------	--

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents classés selon leur groupe de fonction ne pourront pas percevoir un montant supérieur au montant plafond fixé réglementairement pour leur cadre d'emploi.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ✚ **Accepte** d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
 - ✚ **Accepte** d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
 - ✚ **Précise** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} avril 2022,
 - ✚ **Précise** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
 - ✚ **Autorise** Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
 - ✚ **Autorise** l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
 - ✚ **Prévoit et inscrit** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
 - ✚ **Vote** : Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0
 - ✚ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité
-

Délibération n°29-2022/ COMMANDE PUBLIQUE-AUTRES TYPES DE CONTRATS

Objet de la délibération : Convention avec le SDE 24 pour la modernisation du parc d'éclairage public

Le diagnostic complet des installations d'éclairage public réalisé par le SDE 24 a mis en évidence une vétusté importante des installations, de l'ordre de 33 %.

Face à ce constat et aux évolutions réglementaires et technologiques introduites par l'arrêté du 27 décembre 2018, le SDE 24 a établi une stratégie pour pouvoir accompagner les communes dans la modernisation de leur parc d'éclairage public.

Dans la continuité de la refonte du Règlement d'Intervention, le SDE 24 propose aujourd'hui à l'ensemble des communes une convention adaptée à leurs besoins propres en matière d'éclairage public, afin de les accompagner dans la modernisation de leur parc, avec pour finalité, des économies d'énergie, et donc un allègement des leurs factures d'électricité pour ce poste.

Cette convention vous est aujourd'hui proposée sur les bases suivantes :

- Réflexion de la commune sur la rationalisation du parc et des horaires de fonctionnement,
- Estimation des travaux à réaliser et des économies d'énergie correspondantes,
- Définition d'un plan (pluriannuel) de travaux et engagement réciproque sur un montant (annuel) de travaux,
- Régularisation du transfert des biens mis à disposition (inventaire).

Il vous est proposé :

- de retenir une durée de réalisation des travaux de 10 années et de démarrer ces travaux en 2023, pour un montant estimatif annuel moyen de 19 782 € HT,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de modernisation du parc d'éclairage public et le procès-verbal de mise à disposition des biens avec le SDE 24.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- **Accepte** de réaliser les travaux sur 10 années pour un montant estimatif annuel moyen de 19 782 € HT,
- **Autorise** Madame Le Maire à signer la convention.

👉 **Vote** : Pour : 19
 Contre : 0
 Abstention : 1

👉 **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n°30-2022 / COMMANDE PUBLIQUE

Objet de la délibération : Opération d'investissement d'éclairage public -Modernisation du parc d'éclairage public - subvention de l'Etat

La commune de Le Lardin saint Lazare, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Le Conseil municipal souhaite l'inscription de l'opération modernisation du parc d'éclairage public porté par le SDE 24.

Compte tenu du caractère exemplaire de ce programme en matière d'économies d'énergie, nous pouvons solliciter l'Etat pour dans le cadre de la DETR afin d'obtenir une subvention.

Le budget et le plan de financement prévisionnels annuels sont les suivants :

Montant total des travaux HT annuel	30 433.30 €
Participation SDE 24 (35 % du montant total HT)	- 10 651.70€
Coût total HT acquitté par la commune, éligible à la DETR	19781.60 €
Montant DETR sollicité (40%)	7912.64 €
Reste à charge de la commune	11 868.96€

	MONTANT HT	%
DETR	7912.64 €	40 %
Autofinancement	11 868.96€	60 %
Total	19 781.€	

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,

- ↳ **Approuve** la demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2023);
- ↳ **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.
- ↳ **Vote** : Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0
- ↳ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 31-2022/ AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES- VŒUX ET MOTIONS

Objet de la délibération : Zéro Artificialisation Nette des sols

Considérant les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques

d'un sol ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUi ;

Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret ;

Le conseil municipal de la commune de LE LARDIN SAINT LAZARE

- **Partage** cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'État, s'effectue **de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés**, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale ;
- **Déclare** qu'il contestera, de ce fait, une application rigoriste et strictement verticale des textes – trop souvent subie par le passé- qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles.
- **Demande** que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et **exige** que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées.

☞ **Vote** : Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Madame le Maire rapporte à l'Assemblée l'ensemble des décisions prises par elle depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités locales. L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close à 21h30. Les délibérations prises dans cette séance sont numérotées 13-2022 à 31-2022.